

PRÉVENTION  
des RISQUES 2019

# LES OUTILS DE LA PRÉVENTION

LES FICHES PRATIQUES

9

REPRISE ET CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

AUDREY SERIEYS • YANN HILAIRE

**LES FICHES PRATIQUES**

**9**

**REPRISE  
ET CONTINUITÉ  
D'ACTIVITÉ**

**AUDREY SERIEYS • YANN HILAIRE**

## LES AUTEURS

### AUDREY SERIEYS

Conseillère en prévention des risques professionnels – chef de projet  
Pôle R&D SIST CMB

### YANN HILAIRE

Ergonome – chef de projet  
Pôle R&D SIST CMB

## DE QUOI PARLE-T-ON ?

Une pandémie de COVID-19 en rapport avec le virus SRAS-CoV-2 évolue depuis fin janvier 2020 en France. Le coronavirus SARS-CoV-2 est toujours en circulation et cette période de présence du virus risque d'être longue.

---

Nous sommes dans une crise sanitaire sans précédent, celle-ci est un événement traumatique pour le secteur du spectacle qui perturbe fortement le fonctionnement des organisations avec des conséquences allant d'une adaptation de l'activité à la cessation définitive d'activité. Cette crise a aussi impacté les différents métiers du secteur, des artistes ne pouvaient plus pratiquer leur discipline, des techniciens se sont retrouvés au chômage technique, des administratifs ont perdu une partie du sens de leur travail et se sont retrouvés, comme bon nombre de Français, à travailler à leur domicile.

Cette pandémie nous oblige à penser une activité en mode dégradé. Il existe de nombreux outils à disposition des entreprises pour penser, organiser, formaliser cette continuité et arriver à nouveau à fonctionner.

## CONTEXTE

Dans l'état actuel des connaissances (septembre 2020), le Covid-19 est un virus transmis par voie aérienne directe, par exemple les gouttelettes émises lors de la toux, la parole ou le chant par un sujet infecté. Il existe également le risque possible de transmission par l'intermédiaire des mains qui toucheraient des surfaces ayant été en contact avec des gouttelettes émises par un sujet infecté. Les situations professionnelles les plus contaminantes ont lieu lors des repas, lorsque le temps de contact est supérieur à 15 minutes ou lors d'une activité en contact rapproché. Les symptômes les plus courants restent la fièvre, la toux sèche et la fatigue.

Pour éviter les risques de transmission en milieu de travail, les mesures de prévention reposent sur l'isolement rapide des sujets possiblement infectés (focus sujet contact : [http://www.cmb-sante.fr/focus-le-sujet-contact-actualite%C3%A9s\\_241\\_242\\_1086\\_1353.html](http://www.cmb-sante.fr/focus-le-sujet-contact-actualite%C3%A9s_241_242_1086_1353.html)), la distanciation physique, l'application des mesures d'hygiène (hygiène des mains, nettoyage/désinfection des surfaces), une ventilation efficace des locaux, et le port d'un masque alternatif.

Certaines activités vont être modifiées (par exemple, certains process de travail vont prendre plus de temps), d'autres, supprimés, car impossible à mettre en place. L'impact sur la santé des personnes peut aussi mettre en difficulté l'entreprise, salarié tombant malade ou survenu d'un cas contact qui pourrait mettre en quarantaine une partie des salariés.

La branche doit également prendre en considération la présence du public (mise en place des mesures barrière, le retour du public dans les salles...) et la difficulté artistique (l'impossibilité de faire des activités en contact rapproché, la danse, le cirque...).

Il est impossible de fonctionner en mode normal donc pour préserver la continuité d'activité et la santé des salariés, nous conseillons à l'entreprise de mettre en place une gestion de la continuité d'activité et également de gérer les situations dangereuses dues à cette crise sanitaire.

Les organisations ayant entrepris une démarche de gestion formalisée de la continuité de leur activité sont les plus résilientes face aux événements déstabilisants. Plus cette démarche est enclenchée en amont de la crise, plus elle sera efficace.

## CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ ET REPRISE, OUTIL DE GESTION DE RISQUE

Cette partie permet de se munir de méthode et d'outils permettant de traiter cette pandémie, mais également de se préparer en cas de survenue d'une 2<sup>de</sup> vague de la Covid-19 ou pour un autre événement majeur impactant l'entreprise. Il est important de ne pas vouloir appliquer de recettes universelles, nous préférons donner une démarche qui va permettre à chaque entreprise d'adapter ses activités. Les principes de base restent les mêmes que les autres risques professionnels.

---

### LES OUTILS RÉGLEMENTAIRES, LE SOCLE DE BASE EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS : L'OBLIGATION DE L'EMPLOYEUR ET DES SALARIÉS

---

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (L4121-1 du Code du travail)

Cette obligation de l'employeur s'entend comme un véritable devoir de prévention, dont le non-respect peut constituer, en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, une faute inexcusable.

L'employeur engage donc sa responsabilité en cas d'atteinte à la santé du salarié, sauf s'il démontre avoir pris les mesures générales de prévention nécessaires et suffisantes pour l'éviter. L'approche apparue en jurisprudence en 2015 considère que l'obligation de résultat de l'employeur peut désormais être appréhendée comme une obligation de moyens renforcée.

S'agissant de la pandémie Covid-19, il ne sera pas possible pour un employeur, en cas de contamination d'un salarié, de prétendre qu'il n'aurait pas eu parfaitement conscience des dangers auxquels le salarié était exposé. Il est donc essentiel de prendre l'ensemble des précautions utiles pour limiter le risque de contamination.

L'obligation de sécurité du salarié se traduit par une obligation de prudence et de diligence. Il doit donc respecter les consignes et les instructions données par l'employeur au travers notamment du Règlement intérieur pour les entreprises qui ont l'obligation d'en avoir un (entreprises de plus de 50 salariés depuis le 1er janvier 2020 et auparavant, entreprises de plus de 20 salariés).

## **LE DOCUMENT UNIQUE ET SA MISE À JOUR LORS D'UN ÉVÉNEMENT MAJEUR**

Le document unique est la formalisation de l'évaluation des risques professionnels effectuée par l'employeur.

Cette évaluation des risques professionnels est une étape incontournable permettant de définir et mettre en œuvre toutes les mesures de prévention nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés. Le document unique est obligatoire pour chaque entreprise.

Pour plus d'informations sur le document unique et sa construction nous vous invitons à consulter les fiches faites avec l'agence Auvergne Rhône Alpes spectacle vivant éditées à l'occasion de la Journée Prévention des nuits Fourvière, en 2019 : <https://auvergnerhonealpes-spectacle vivant.fr/ressources/elaborer-son-document-unique/> ; <https://auvergnerhonealpes-spectacle vivant.fr/ressources/la-demarche-participative-animer-un-collectif-autour-du-document-unique/>

## **POURQUOI METTRE À JOUR LE DOCUMENT UNIQUE LORS D'UNE PANDÉMIE ?**

Lors d'une pandémie, il y a une transformation du travail et des conditions de réalisation du travail donc il est important de réévaluer les risques.

Il est obligatoire de mettre à jour son document unique en cas de modification importante des conditions de travail. Cette actualisation n'est pas un nouveau document unique ce n'est pas non plus une annexe du document unique c'est une réévaluation des risques à introduire dans le document existant.

## **LE RISQUE PANDÉMIQUE DOIT ÊTRE ÉVALUÉ AU MÊME TITRE QUE LES AUTRES RISQUES.**

Le document unique est une approche de gestion dynamique avec un plan d'action. Ce plan d'action va permettre de mettre en place les mesures pour prévenir ou réduire les risques.

## **COMMENT IDENTIFIER LES SITUATIONS DANGEREUSES ?**

Lors de l'évaluation, il faudra prendre en compte chaque réalité de travail. Chaque entreprise a des particularités, elles doivent donc nécessairement prendre en compte leurs spécificités dans cette évaluation. Les situations dangereuses pour la Covid-19 seront évaluées sur le risque sanitaire, mais pas uniquement, car la modification du travail peut entraîner des risques psychosociaux, des modifications organisationnelles... Il faudra également prendre en compte la notion de « déplacement de risque » par exemple, lorsque moins de techniciens sont présents pour porter des charges à cause des problématiques de distanciation physique, cela peut faire émerger un accroissement du risque lié à la manutention.

**Point de vigilance lors de la formalisation :** nous invitons les entreprises à nommer le risque lié à la Covid-19 «risque pandémie ou risque lié à la Covid-19», car celui-ci est un risque extérieur à l'entreprise, il n'est pas lié à la nature même de l'activité. Nommer celui-ci comme un risque biologique pourrait contraindre l'entreprise à mettre en œuvre les principes du Code du travail liés au risque biologique issu de son activité (exemple laboratoire d'analyse médicale ou de manipulation de souches virales).

**L'application Odalie 2**<sup>1</sup> développée par le CMB a introduit une trentaine de questions sur la Covid-19 permettant la mise à jour du document unique

## **LES PLANS DE PRÉVENTION, NE PAS OUBLIER SA MISE À JOUR LORS DE L'ACCUEIL DE COMPAGNIES OU DE PRESTATAIRES**

Le plan de prévention<sup>2</sup> est un document à part entière. Il sera tout aussi important de le mettre à jour et de discuter des règles en particulier lors de l'inspection commune préalable. L'entreprise accueillante est celle qui impose ses règles sauf si l'entreprise extérieure a des règles plus contraignantes qu'elle souhaite mettre en place afin de sauvegarder la santé de ses salariés.

## **UNE CELLULE DE GESTION DE CRISES, POURQUOI ?**

Nous conseillons à l'entreprise de mettre en place une cellule de crise. C'est souvent en son sein que nous allons retrouver le «référént COVID – 19» qui sont imposés par la réglementation. Cette cellule va permettre à l'entreprise d'adapter sa démarche.



<sup>1</sup> <https://odalie2.cmb-sante.fr/cmbLogin>

<sup>2</sup> Plan de prévention : R4512-2/7, R4512-8/12 du Code du travail

## **LES PROTOCOLES NÉCESSAIRES À L'ENTREPRISE**

Selon les dispositifs mis en place par le gouvernement plusieurs outils sont nécessaires dans l'entreprise. D'après les derniers protocoles (août 2020), il est nécessaire d'avoir dans l'entreprise : un protocole sanitaire, un protocole de gestion de flux, un protocole de nettoyage, un protocole de gestion des cas suspects. L'entreprise adaptera ces protocoles à sa propre activité ou à ses propres locaux.

Le gouvernement met à jour la totalité des dispositifs sur la gestion de crise. Nous attirons votre attention sur la nécessité d'aller chercher l'information sur des sites ressources mis à jour régulièrement, par exemple : le site du Ministère du Travail <https://travail-emploi.gouv.fr/>.

Les guides et protocoles métier restent des documents intéressants à consulter, mais ils n'ont pas de valeur réglementaire. Plusieurs guides du ministère de la Culture ont été publiés, ils permettent au secteur de s'approprier les principes de prévention.

Le décret n° 2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie complète les mesures à maintenir. L'Article 45 précise les conditions pour le secteur du spectacle, en particulier les distanciations lors des activités artistiques.

Dans tous les cas, l'entreprise ne trouvera pas toutes les solutions à l'intérieur de ces guides et protocoles, il y aura une adaptation et une modulation nécessaires.

## **LE PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ, C'EST QUOI ?**

Le plan de continuité d'activité va être un complément au document unique, c'est une action qui va permettre de répondre à des situations repérées dans le document unique.

Ce type d'outil de gestion de crise était déjà connu avant la pandémie de la COVID-19. C'est un outil qui sert en cas d'événement majeur tel qu'une pandémie, mais également pour d'autres événements pouvant perturber la continuité de l'activité (incendie, inondation...). Ils pourraient devenir des outils de gestion essentiels dans le futur en raison d'une augmentation constatée de la fréquence des crises environnementales.

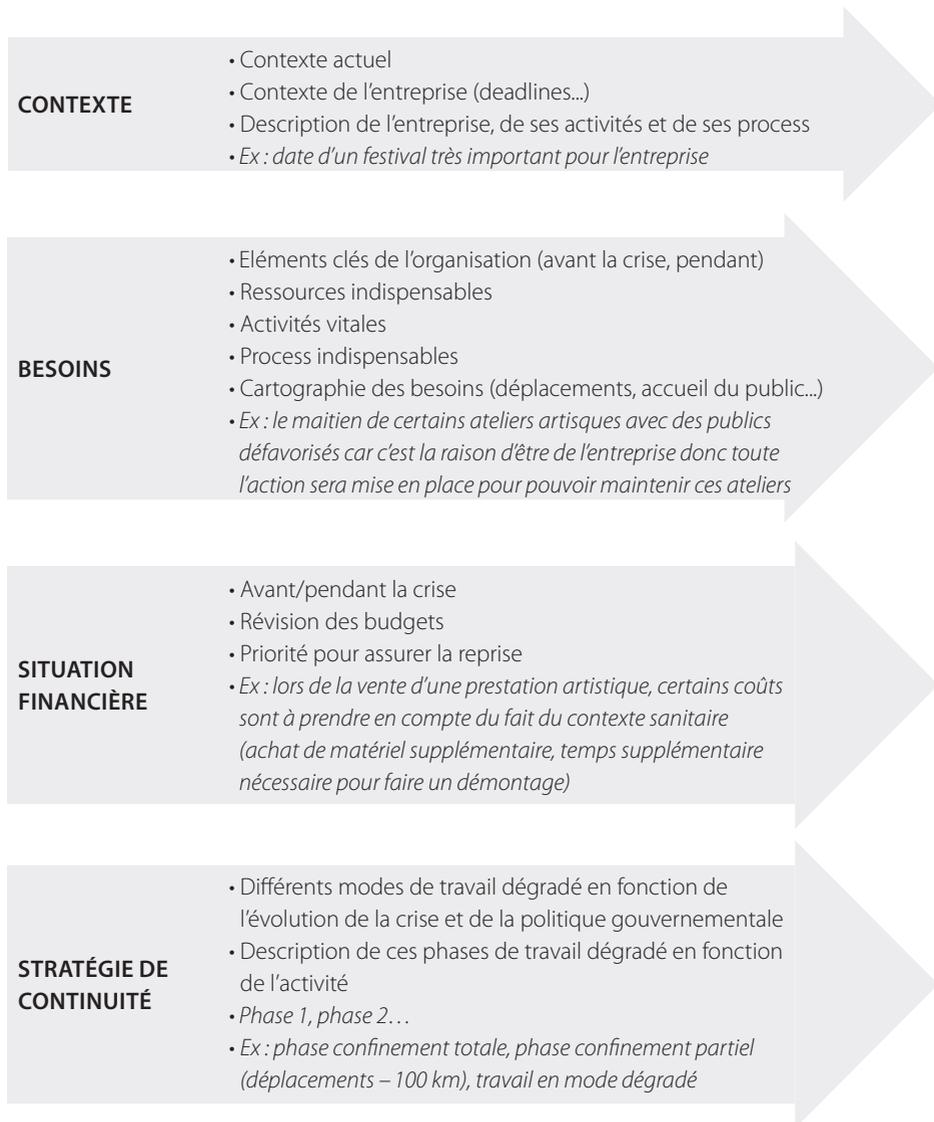
Cette méthode permet d'identifier les process et personnes clés de l'entreprise, puis de repérer comment l'organisation va pouvoir maintenir l'activité pendant les crises. Le plan de continuité d'activité va permettre également d'anticiper des stratégies par la mise en place de scénario (confinement total, reprise partielle, reprise en mode dégradé...). Le plan de continuité d'activité doit également prendre en compte le plan de continuité informatique.

En gestion de crise, le plan de continuité d'activité est une démarche dynamique. L'entreprise le réévalue par rapport à la situation.

Cette méthode ou ce document n'est pas obligatoire sauf pour des activités vitales, mais l'expérience de ces derniers mois nous conduit à le conseiller à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité.

## COMMENT LE CONSTRUIRE ?

### Démarche pour la formalisation d'une stratégie de reprise ou de continuité d'activité en situation de crise



## MISE EN ŒUVRE

- Réorganisation
- Procédure
- Avec révision des risques DUERP  
(attention aux déplacements de risques)
- *Il faut que ces procédures soit réalisables dans l'activité*

## TRANSFORMATION

- Travail sur les processus de transformation  
(au sens évolution organisationnelle de l'entreprise)  
suite à un événement traumatique
- Retours d'expérience et évolution des méthodes
- *Ex : Changement dans la conception du spectacle,  
réécriture, l'apport pour l'entreprise, est-ce moins  
bien ? mieux ?*

## L'IMPORTANCE D'UNE DISCUSSION ET D'UNE FORMALISATION

La formalisation d'un document unique, d'un plan de continuité d'activité, d'un protocole sanitaire va permettre d'organiser la discussion dans l'entreprise. Les instances représentatives du personnel peuvent être au cœur des discussions. La formalisation va également aider à transmettre à tous la conduite à tenir que ce soit des permanents ou des intermittents ou encore des compagnies extérieures à l'entreprise. La mise en place d'une cellule de crise avec en son sein un ou des référents Covid-19 va être l'outil de discussion autour des documents et protocoles.

La mise en place de ces outils permet d'anticiper les différentes phases de la crise et de donner à l'entreprise la confiance de mettre en place les changements nécessaires pour maximiser le maintien de son activité.



